

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2024-10-1-2

Séance du lundi 16 décembre 2024

FONDS COMMUNAL ALSACE - ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREYFUS Elisabeth, DREXLER Sabine, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MEYER Philippe, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

FUCHS Bruno donne procuration à JENN Fatima
HAGENBACH Vincent donne procuration à ZELLER Fabienne
KLINKERT Brigitte donne procuration à STRAUMANN Eric
MAURER Jean-Philippe donne procuration à PFEIFFER Pascale
MUNCK Marc donne procuration à BOHN Patricia

EXCUSEES :

MILLION Lara, TENENBAUM Anne

ABSENTS:

VETTER Jean-Philippe, ZAEGEL Sébastien

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-6-0-4 du 1^{er} juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération n° CD-2023-5-1-1 du 18 décembre 2023 relative au budget primitif 2024 du service public alsacien et transformation de l'action publique en lien avec les habitants,
- VU la délibération n° CD-2024-3-8-4 du 21 octobre 2024 relative à l'exécution par anticipation du budget de 2025 de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CP-2024-2-1-4 du 15 mars 2024 modifiant le règlement du Fonds Communal Alsace,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2022-3-1-1 du 20 juin 2022 relative à la stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU le règlement du Fonds de Solidarité Territoriale,
- VU l'avis de la Commission Territoriale du Centre Alsace et de l'équité territoriale du 29 novembre 2023,
- VU l'avis de la Commission Territoriale du Nord Alsace – Haguenau – Wissembourg du 29 novembre 2023,
- VU l'avis de la Commission Territoriale de la Région de Colmar du 29 novembre 2023,
- VU l'avis de la Commission Territoriale de l'Ouest Alsace Saverne – Molsheim du 29 novembre 2023,
- VU l'avis de la Commission Territoriale de l'Eurométropole de Strasbourg du 26 novembre 2023,
- VU l'avis de la Commission Territoriale du Sud Alsace du 29 novembre 2023,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Attribue des subventions d'investissement au titre du Fonds Communal Alsace pour un montant total de 1 035 428 € telles que détaillées dans le tableau annexe joint à la présente délibération.
Les crédits correspondants seront prélevés sur l'opération P063O017 du budget de la Collectivité européenne d'Alsace et sont détaillés dans le tableau annexe joint à la présente délibération.

Il est précisé que ces subventions pourront être versées en 2 fois sur demande du bénéficiaire :

- Un premier acompte de 50% du montant de la subvention attribuée, sur la base de dépenses justifiées par le bénéficiaire à hauteur de 50% des dépenses éligibles du projet ;
- Le solde à la fin de l'opération.

Les crédits seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

<i>Programme</i>	<i>Opération</i>	<i>Enveloppe</i>	<i>Tranche</i>	<i>Natures analytiques</i>	<i>Montant</i>
P063	O017	P017E01	T01	(3253) 204-2324-515	256 864 €€
P063	O017	P017E01	T01	(3255) 204-2324-54	778 564 €
TOTAL					1 035 428 €

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

1 non-participation au vote

Monique HOULNE, Maire de la Commune de Steige